SRU

SLVD/PHRU

22 novembre 2018

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

Article 55 SRU : Une mesure législative en faveur de la mixité sociale

- Qui est concerné ?

  Les communes de plus de 3.500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants doivent disposer de 25 % de logements locatifs sociaux sur leur territoire.

  A défaut, elles sont soumises à un prélèvement annuel et à des obligations de rattrapage dans l'objectif d'atteindre 25 % en 2025.

  - Les modifications apportées par l'article 97 de loi égalité citoyenneté :
    - Toutes le communes sont soumises à l'obligation de 25 % y compris les communes de CAP Nord (soumise à 20 % auparavant).
    - 7 communes exemptées au prélèvement en 2018 et 2019 : Basse-Pointe, Le Carbet, le Lorrain, Morne-Rouge, Les Anses- d'Arlet, Le Diamant, LesTrois-Ilets

SRU- Article 55 : Situation des communes

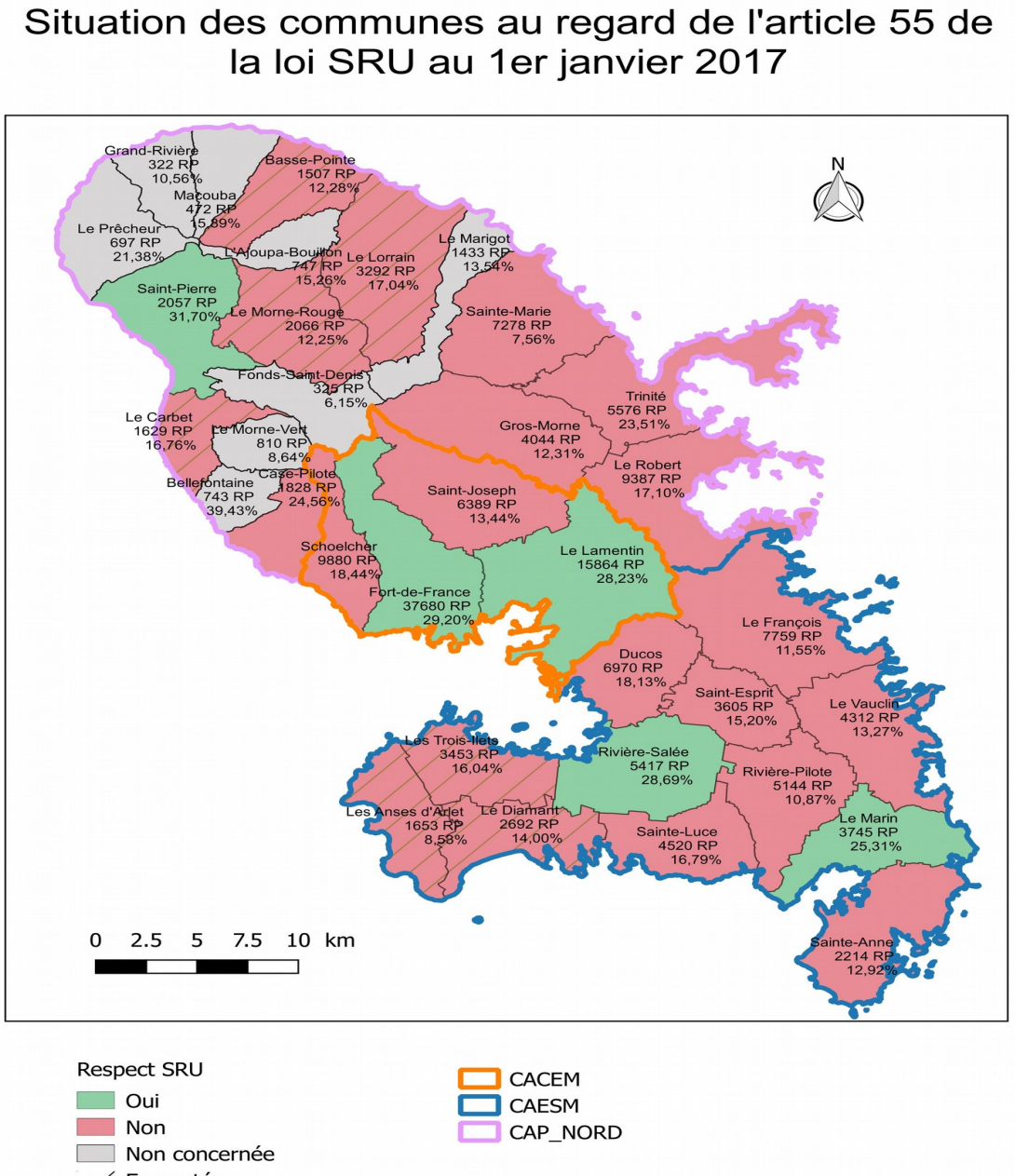

- 26 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU
- 21 n'atteignent pas le seuil minimum de 25 % de logements sociaux
- 9.472 logements sociaux restent à construire pour satisfaire aux obligations de l'article 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

État des lieux du parc social et de la demande au 01/01/2017

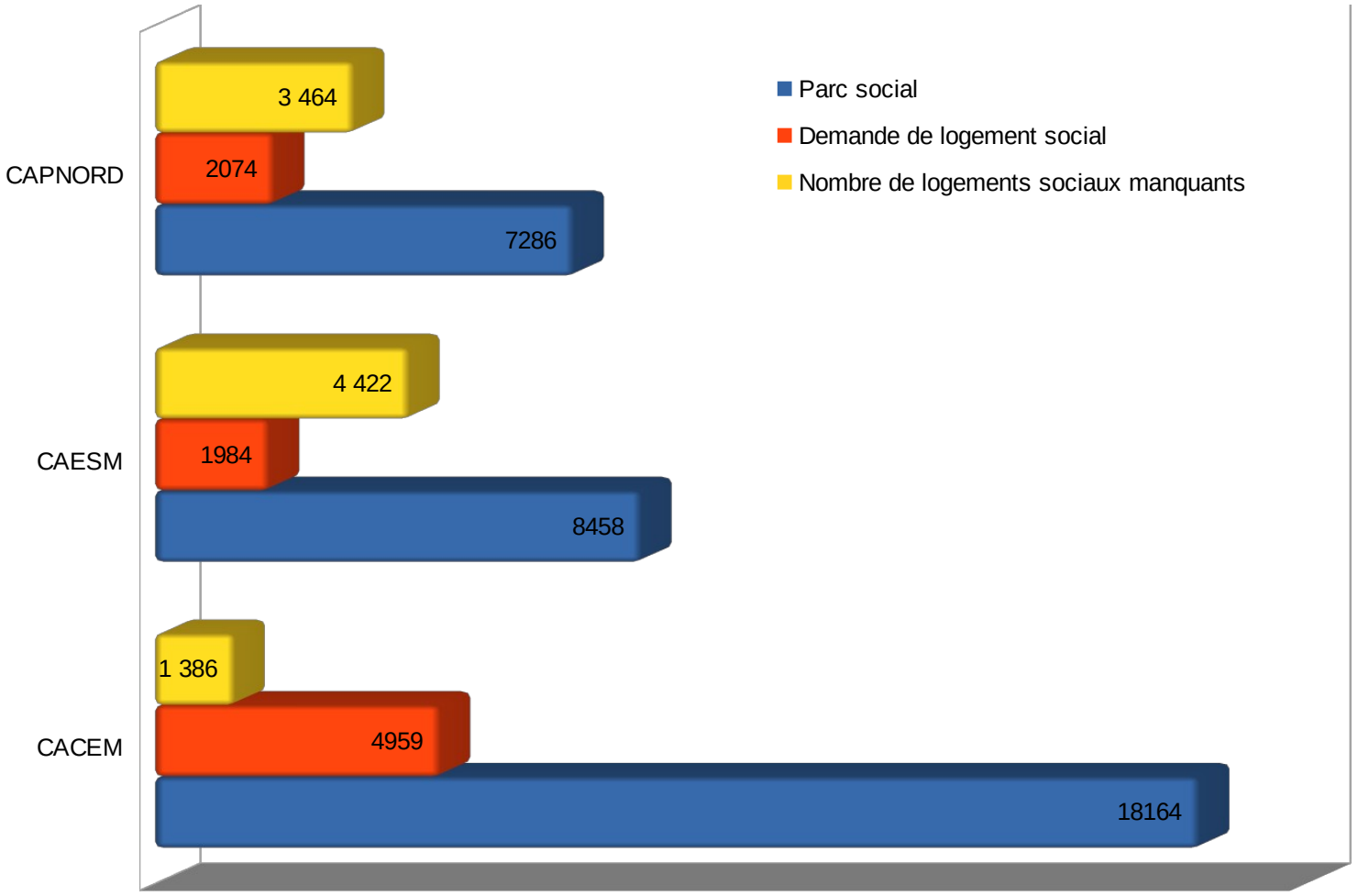

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MARTINIQUE

Triennal 2017-2019

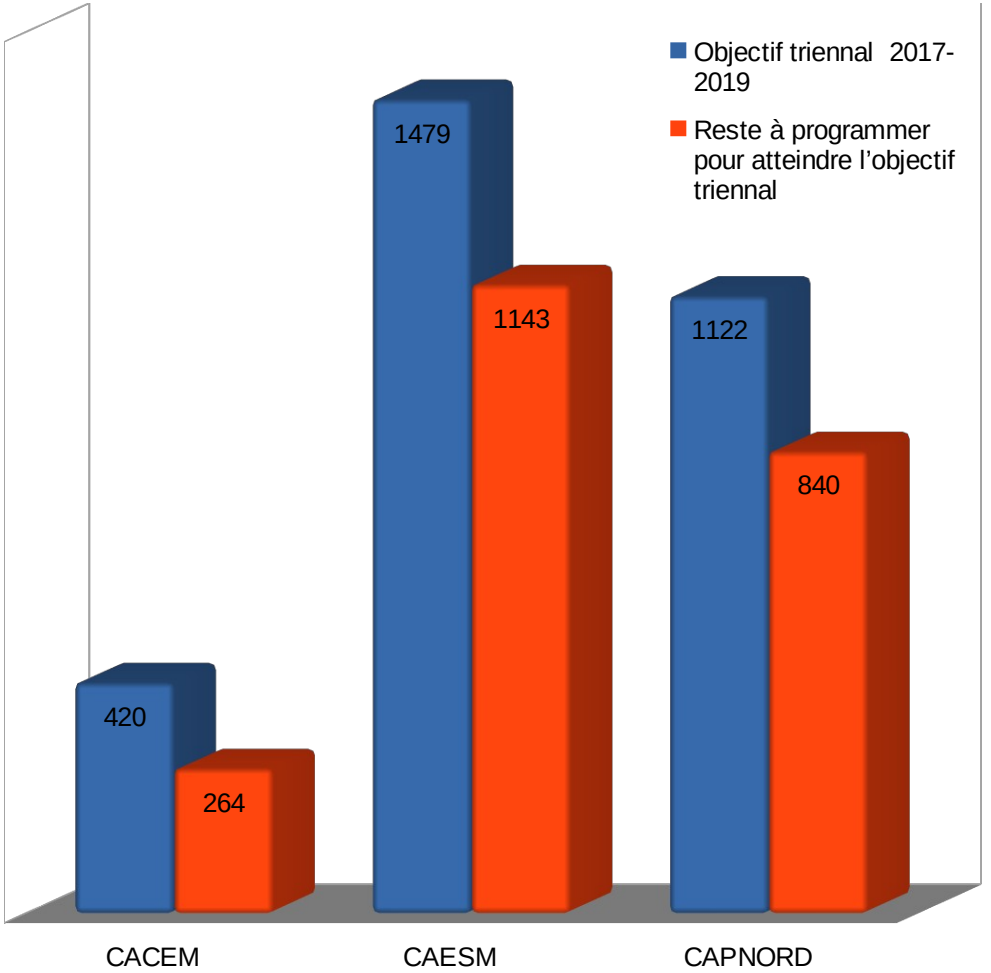

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MARTINIQUE

FIN